

ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II ECOLE BRADFER / ST JEAN BAPTISTE

CONTRIBUTION MENSUELLE

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité dont 4 au premier trimestre et 3 pour les deux trimestres suivants.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.

Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle accident de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement. C'est pourquoi, nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.

Contribution des familles	61 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi <i>(entrée, viande, légumes, fromage et dessert)</i>	6,35 €
Heure d'étude	2,40 € / heure 15€ forfaitaire/Dépassement après 18h30

CONCERTATION ENSEIGNANTS

La garderie pendant les journées de concertations des enseignants est facturée à :

↳ 9,60 € la demi-journée

AUTRES FRAIS SUR FACTURES TRIMESTRIELLES

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.
Frais d'activités personnalisables (matériel de techno...).

AUTRES FRAIS

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles, peuvent vous être demandés ; réglez les par chèques libellés au nom de «OGEC JEAN PAUL II» jamais au nom d'un autre créancier, évitez de régler en argent liquide.

REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3 ^{ème} enfant	126,00 € / an
Pour le 4 ^{ème} enfant	252,00 € / an
Pour le 5 ^{ème} enfant	566,00 € / an
Pour le 6 ^{ème} enfant	566,00 € / an

REDUCTIONS SUR LES IMPOTS : Frais de garde des jeunes enfants

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

Ticket CESU

Les parents « agents de l'Etat » peuvent bénéficier de chèque emploi service universel pour régler les frais de garderie de leurs enfants de moins de 6 ans.

L'OGEC Jean Paul II est habilité à recevoir ce mode de règlement uniquement pour le montant des frais de garderie mentionnés sur la facture trimestrielle.

FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire :

- Par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

NB : Prendre contact avec Madame ZEVIO, Chef d'Etablissement.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé au 1^{er} trimestre pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

REGLEMENT PAR PRELEVEMENT SEPA

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10 ou le 15). Vous connaissez au début de chaque trimestre le montant mensuel du prélèvement.

Il vous suffit pour cela de :

- ⇒ remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- ⇒ de nous transmettre un relevé d'identité bancaire – IBAN

Pour toute explication sur les tarifs n'hésitez pas à contacter Monsieur THIROUX, Econome au 03.29.79.02.88